



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le soir même le *second projet de Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- a) de permettre un empiètement maximal de 15 cm pour les matériaux de revêtement extérieur;
- b) de modifier la manière d'établir la marge de recul arrière des terrains transversaux;
- c) de ne plus exiger de hauteur maximale pour les murs des garages privés et des remises résidentiels ni de distances par rapport à certaines galeries non couvertes;
- d) de modifier plusieurs dispositions concernant l'implantation, l'empiètement et les distances à respecter des pergolas, portiques, perrons, balcons, galeries, vérandas, solariums, terrasses résidentielles et escaliers extérieurs ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
- e) d'introduire des distances à respecter entre les câblages aériens et une piscine ou un spa;
- f) de prolonger du 1^{er} mai au 25 mai la période durant laquelle un abri d'hiver de type « Tempo » peut être implanté;
- g) de permettre, sous conditions, l'empiètement des stationnements hors rue dans une partie de l'espace faisant face au mur avant de certains bâtiments résidentiels;

peut provenir de l'ensemble des zones de la Ville. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Aussi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- h) de modifier plusieurs dispositions concernant l'implantation et les usages associés aux kiosques temporaires (vente de produits de la ferme et similaires) ainsi que pour la vente d'arbres de Noël;

peut provenir de l'ensemble des zones concernées (toutes sauf 50 R, 51 R, 52 Ad, 53 Ha et 54 Ha) et des zones contiguës à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Le plan de zonage détaillé illustrant les zones concernées et contiguës d'où peut provenir une demande de participation à un référendum peut être consulté sur le site Internet de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC* ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 7 mars 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus sans frais à l'hôtel de ville d'Amqui.

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 27 février 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière